

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

Année 2023  
Séance du 6 avril 2023

N° 20

Objet : AUPA – Avenant  
convention PAA/AUPA 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Peyruis, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ACCAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc (jusqu'au rapport n° 10), BOYER Christian, CAZERES Benoît (à partir du rapport n°4), CHABAL CALVI Nadia, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (du rapport n° 2 au n° 30), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoît (du rapport n° 2 au n° 30), ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30), JOUVES Marc, KUHN Francis, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel  
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia

Etaient représentés :

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à PEREIRA Georges  
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoît (à partir du rapport n°4)  
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MOULARD Damien, a donné pouvoir à TEYSSIER Eliane  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia  
PAIRE Marie Claude a donné pouvoir à HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30)  
PARIS Mireille a donné pouvoir à CHABALIER Sandrine  
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à SOLTANI Boulares  
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

BASSET Françoise	FLORES Sylvain	PELESTOR Michel	RICHAUD Véronique
BERTRAND Philippe	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève	RISSO Gilbert
BOGHOSSIAN Alex	LAQUET Laura	PROUST Brigitte	SAVORNIN Béatrice
BOURJAC Jean Marie	PAUL Gilles	REBOUL Childéric	URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-Journal.com

99\_DE-004-200067437-20230406-20\_06 042 023

**Monsieur PAUL Gérard, rapporteur, expose ce qui suit :**

Le 6 octobre 2022, par délibération N°18, le Conseil d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat entre Provence Alpes Agglomération et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA) pour la période 2022-2024.

Cette démarche s'inscrivant pour mémoire dans le cadre de l'adhésion de PAA à l'AUPA, approuvée par délibération N°20 du 13 février 2019, qui prévoit notamment que cette association est en capacité d'assurer des missions diverses pour le compte de ses membres telles que l'accompagnement à l'élaboration de documents de planification stratégique qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé.

Conformément aux termes de la convention 2023-2024, un programme de travail spécifique pour l'année 2023 est proposé et formalisé dans un avenant joint au présent rapport.

L'année 2023 s'inscrit dans la poursuite des travaux engagés depuis plusieurs années et notamment pour finaliser le premier Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention s'élève à 35 000 euros. Le programme de travail porte sur deux points (deux actions obligatoires inscrites dans le PLH) :

- Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux pour 30 000 euros.

Dans un contexte d'efficacité des politiques publiques en matière de logement social, la gouvernance et le pilotage de la politique d'attribution des logements sociaux est confiée à la Communauté d'Agglomération (Cf Art. 97 Loi ALUR +Loi Egalité Citoyenneté) et ce en articulation avec les politiques de l'habitat définies par l'EPCI.

La mission porte sur l'accompagnement de PAA dans la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), l'élaboration du document cadre, la définition des orientations et sa déclinaison dans la convention intercommunale d'attribution. Cette mission sera suivie par l'accompagnement à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeur. Ce dernier Plan intégrera notamment la définition du système de cotation des demandeurs de logements sociaux.

- Observatoire de l'Habitat et du Foncier pour 5000 euros.

Depuis la loi Égalité et Citoyenneté de 2017, la mise en place d'un « dispositif d'observatoire de l'habitat et du foncier » est obligatoire pour tout EPCI ayant adopté un programme local de l'habitat PLH. La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 précise le contenu de l'observation de l'habitat et du foncier. Elle indique également que l'installation de l'observatoire de l'habitat et du foncier doit se faire au plus tard trois 3 après que le PLH a été rendu exécutoire. L'observatoire contribue à éclairer le porteur du PLH sur l'état de réalisation de ce programme et sur son besoin d'adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Cet observatoire actualisé chaque année peut également contribuer au bilan annuel du programme local de l'habitat rendu obligatoire par la réglementation. L'observatoire doit notamment permettre d'apporter aux acteurs de l'habitat et du foncier des éléments de connaissance des marchés locaux de l'habitat.

Cet accompagnement s'inscrit dans la suite logique de l'élaboration du PLH. L'AUPA a une connaissance parfaite de la problématique et permet ainsi à PAA d'avancer de manière efficace.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Appréciation agréée E-koalite.com

99\_DE-04-200087437-20230405-20\_06 042 023

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant 2023 à la convention
- D'autoriser Madame la Présidente à faire procéder au versement de la subvention 2023,
- De dire que les dépenses afférentes seront inscrites au budget correspondant.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

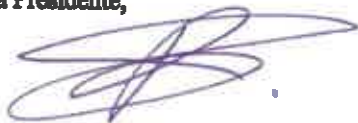
A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Gilbert REINAUDO



PUBLIE LE :

**17 AVR. 2023**

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2023

Agglomération Agroparc Ecouvillon

99\_DE-004-200067437-20230406-20\_06 042 023

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée F.lesgates.com

99\_DE-004-200467437-20230406-20\_06042023

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2022 - 2024**

**PROGRAMME DE TRAVAIL 2023  
ET PARTICIPATION FINANCIERE**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération représentée par son Président, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,  
Désignée sous le terme « la Communauté »,

**ET**

L'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) représentée par son Président,  
Madame Sophie JOISSAINS  
Désignée sous le terme « l'Association »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet de l'avenant**

Conformément à l'article 11 de la convention pluriannuelle 2022 – 2024, les parties conviennent d'un commun accord de prolonger leur partenariat pour poursuivre la mise en œuvre de la politique d'habitat communautaire.

Conformément à l'article 1 de la même convention pluriannuelle 2022 – 2024, le présent avenant précise le programme de travail et la contribution financière pour l'année 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application article 1. Jnsais.com

99\_DE-004-200067437-20230406-20\_06 042023

## **ARTICLE 2 - Programme de travail**

Le programme de travail de l'Association décrit à l'Article 1 de la Convention pluriannuelle 2022 – 2024 est précisé de la manière suivante pour l'année 2023.

### **1. Accompagnement de la Communauté dans la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et de la Convention Intercommunale d'Attribution**

- Réalisation du Document cadre de la CIL comprenant un diagnostic partagé concernant le fonctionnement du parc de logement social, la demande et les attributions en matière de logement social et la définition partenariale des orientations en matière d'attribution de logements sociaux
- Déclinaison du document cadre de la CIL en une Convention Intercommunale d'Attribution avec une proposition de cartographie des secteurs sociaux fragilisés (et des retours des bailleurs, Cf H2P notamment et des données carroyées de l'occupation du parc social du GIP SNE)
- Rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution et des actions qui en découlent

### **2. Aide à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs**

- Mise en place de 4 ateliers à partir du groupe de travail sur les thématiques suivantes
  - o Cotation de la demande (2 ateliers)
  - o Information des demandeurs
  - o Gestion partagée de la demande
- Accompagnement à la définition et à la rédaction du PPGDID

### **3. Aide à la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier**

L'observatoire contribue à éclairer le porteur du PLH sur l'état de réalisation de ce programme et sur son besoin d'adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Cet observatoire actualisé chaque année peut également contribuer au bilan annuel du programme local de l'habitat rendu obligatoire par la réglementation.

L'observatoire doit permettre d'apporter aux acteurs de l'habitat et du foncier du territoire les éléments pour :

1. Connaître et suivre les marchés locaux de l'habitat et du foncier.
2. Evaluer et suivre la politique de l'habitat : actions du PLH, etc.
3. Créer une dynamique partenariale entre les acteurs institutionnels du PLH et les acteurs de l'habitat et du foncier, en partageant des données qualitatives et quantitatives.
4. Elaborer une veille sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et situer la dynamique locale dans le contexte régional (comparaison avec d'autres territoires).

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2023

Appréciation après F.legalis.com

99\_DE-004-200067437-20230406-20\_06042023

### **ARTICLE 3 - Contribution financière**

Le montant de la subvention attribuée par la Communauté pour le programme de travail 2023 est de 35 000 €.

### **ARTICLE 4 - Durée de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'à l'adoption du prochain avenant concernant l'année 2024.

Fait à Digne les Bains, le

Pour Provence Alpes Agglomération, Madame le Président,  
**Madame Patricia GRANET-BRUNELLO**

Pour l'AUPA, Madame le Président,  
**Madame Sophie JOISSAINS**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Appréciation agréée - Éléments de

99\_DE-004-200007487-20230408-20\_06042123

